



SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02-230 81 82
Fax 02-230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03-216 28 90
Fax 03-238 86 65

Bureau régional :

Hainaut

V. ref.: _____

N. ref.: _____

RAPPORT N° : 141/040202/02

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 3/1, Rue de l'Industrie
7170 Fayt les Namages

PROPRIETAIRE : f

Adresse : _____

DEMANDEUR : / SRL BEVELEC

Adresse : / 12, Rue de l'Industrie

INSTALLATEUR : / 7170 Fayt les Namages

Adresse : _____

TVA ou CI : 443 484 691

DISTRIBUTEUR : Les intercommunales mixtes
Ref.: _____ Compteur n°: _____
Index : _____

Date du contrôle : 02.02.2004 Type de contrôle : examen de conformité / visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur) _____

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement ; Type locaux : Appartement

Début travaux : Fondations avant / après 1.10.81 - Installation électrique avant / après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 2x230 V Protection raccordement 40 A

Câble aliment, tableau, princ. : 4 x 10 mm² Inter.gén. : type 40 10,3A

Type électrode de terre : boucle - barres piquets / conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 15 ; RA : 17 Ohm; RI tot 5 MOhm

DESCRIPTION : Voir schémas unifilaires et de situation

Infractions constatées et/ou notes : Néant

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le :
le responsable du distributeur
nom :
signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 02.02.2028 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le _____

L'AGENT VISITEUR : 141 Jc Ruyffloet
n° + nom + signature

Le directeur,



SIÈGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02-230 81 82
Fax 02-230 80 08

SIÈGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03-216 28 90
Fax 03-238 86 65

Bureau régional :
Hainaut

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 3 rue de l'industrie
Fayt les ménage

PROPRIETAIRE : _____
Adresse : _____
DEMANDEUR : NR
Adresse : _____
INSTALLATEUR : idem
Adresse : _____
TVA ou CI : 665224372

DISTRIBUTEUR : Electabel
Ref.: _____ Compteur n°: _____
Index : _____

Date du contrôle : 03/03/03 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement ; Type locaux : friterie

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 3x230 V Protection raccordement 40 A

Câble aliment, tableau. princ. : 4 X 16 mm² Inter.gén. : type 40A/0,3

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: 13 ; RA : 16 Ohm; RI tot 0,3 MOhm

DESCRIPTION :

- 2x 3 fusibles aut 20P
- 3 disjoncteurs 2P 20A
- 2x 1 " " 16A
- 2 " " 3P 25A
- 2x 1 " " 10A
- 1 disjoncteur 2P 6A
- 1 bloc de secours
- " " " 10A
- " " " 16A

Infractions constatées et/ou notes : NEANT

note -> - vérifier pontage du DIFF
- bloc secours défectueux
- 1 prise cassée dans le compteur

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le : _____

le responsable du distributeur

nom : _____

signature : _____

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : ① L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 3/03/2003 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.

L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le : _____

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature
1665.SOTTI tox

Le directeur,